District Saône et Loire de Football

Siège social:

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis 71210 TORCY

Tél.: 03.73.55.03.35



COMMISSION DES COMPETITIONS

PV N°14 du 31/10/2023

Présents: MM MATHEY, FERNANDES, MOSCATO, RYMPEL, EUVRARD.

EXCUSE: MORELE.

COURRIERS CLUBS

Mail de HLS du 30/10/2023 :

Demandant l'accord pour effectuer une minute de silence. Accord de la commission.

FMI

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI. La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15F, U13 et U13F

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros Absence de tablette : 46 euros Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI: 30 euros

Transmission tardive: 20 euros

Coupe CA DIGOIN, absence de constat d'échec

Amende: 30 €

D4 MACON JS, absence de constat d'échec

Amende: 30 €

CHAMPIONNATS SENIORS

Match 26701283 GERGY 2 - CHARETTE 2 du 22/10/2023, arrêté à la 70ème minute.

La commission donne match perdu 0/3 0 point pour CHARETTE 2.

La commission rappelle que le nombre de joueurs doit être inférieur à 8 pour arrêt du match.

Amende: 40 € à CHARETTE.

Match 26826255 ST REMY 3 - EPERVANS 2 du 22/10/2023

Après vérification de la feuille de match papier il s'avère que 1 joueur U17 de ST REMY a participé à la rencontre. La sans surclassement. La commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins un point au club de ST REMY.

Amende : 40€ pour match perdu + 50 € joueur non surclassé à ST REMY

COUPES SENIORS

Match 27443929 LA CLAYETTE - IGORNAY Coupe REX ROTARY du 29/10/2023

Forfait déclaré dans les délais de IGORNAY, la commission donne match perdu, dit le club de LA CLAYETTE qualifié pour le prochain tour.

Amende: 40 €

Match 27444332 CHAGNY 2 - ST MARTIN EN BRESSE 2 du 27/10/2023

Forfait déclaré dans les délais de ST MARTIN en BRESSE 2, la commission donne match perdu, dit le club de CHAGNY 2 qualifié pour le prochain tour.

Amende: 40 €

Match 27444336 ISBN 2 - REVERMONTAISE 2 du 29/10/2023

Forfait non déclaré dans les délais de REVERMONTAISE 2, la commission donne match perdu, dit le club de ISBN 2 qualifié pour le prochain tour.

Amende: 90 €

Match 27444052 BLANZY 2 - BUXY 2 du 29/10/2023

Forfait déclaré dans les délais de BUXY 2, la commission donne match perdu, dit le club de BLANZY 2 qualifié pour le prochain tour.

Amende: 40 €

Match 27444065 SGPB 2 - CHARETTE 2 Coupe CREDIT AGRICOLE du 29/10/2023

Forfait déclaré dans les délais de CHARETTE 2, la commission donne match perdu, dit le club de SGPB 2 qualifié pour le prochain tour.

Amende : 40 €

Match 27443930 SUD FOOT 71 2 - MONTCHANIN 2 COUPE REX ROTARY du 29/10/2023

Forfait déclaré dans les délais de MONTCHANIN 2, la commission donne match perdu, dit le club de SUD FOOT 71 2 qualifié pour le prochain tour.

La commission souhaite un prompt rétablissement au joueur blessé à l'entrainement de MONTCHANIN Amende : 40 €

CHAMPIONNATS FEMININS

Match 27124217 HLS - LOUHANS 2 U15 F du 21/10/2023

Forfait non déclaré dans les délais de LOUHANS 2, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point.

Amende: 40 €

CHAMPIONNATS FUTSAL

Match 27346359 CHATEAU CHINON - CHALON FC du 25/10/2023

Forfait déclaré dans les délais de CHALON FC, match retour à CHATEAU CHINON, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins un point.

Amende :40 € au FC CHALON

RESERVE / EVOCATION

Match 27173258 MACON FC - HLS U13F du 16/09/2023

Reserve sur la qualification d'une joueuse, censé être mutation car licencié en 2022/2023 au club de MACON FC.

Transmis à la Commission Compétente de la Ligue.

Après retour la commission donne match perdu par pénalité au club de HLS 0/3 moins 1 point.

Amende: 40 à HLS.

Match 26849989 ST FORGEOT - TEAM MONTCEAU FOOT U18 D2C du 14/10/2023

Le courriel du 15/10/2023, envoyé par la messagerie officielle du club doit être étudié comme une évocation, et est, recevable en sa forme, La commission demande à l'arbitre, des explications sous huitaine sur l'identité de l'assistant de TMF officiant sur ce match.

Match 26848943 ST REMY- SASSENAY U18 D2 B du 28/10/2023

Reserve d'avant recevable de SASSENAY sur la participation et qualification des joueurs de ST REMY, après vérification de la feuille de match de l'équipe 1 de ST REMY en date du 21/10/2023, il s'avère que 4 Joueurs ont participé au match de l'équipe 1.

De ce fait la commission donne match perdu par pénalité à ST REMY 3/0 moins 1 point.

Amende: 40 € à ST REMY

Match 26545182 CLESSE 3- SUD FOOT 71 3 D4 B du 29/10/2023

Reserve d'avant recevable de CLESSE 3 sur la participation et qualification des joueurs de SUD FOOT 71, après vérification de la feuille de match de l'équipe 2 de SUD FOOT 71 en date du 21/10/2023, il s'avère que 4 joueurs ont participé au match de l'équipe 2.

De ce fait la commission donne match perdu par pénalité à SUD FOOT 71 3/0 moins 1 point.

Amende : 40 € à SUD FOOT 71

Match 26948378 IGORNAY- JSTEL 2 U13 D3 A du 21/10/2023

Réclamation d'après match de IGORNAY sur la participation et qualification des joueurs de JSTEL 2. La commission demande au club de la JSTEL des explications sous huitaine, sur la participation des joueurs susceptibles d'avoir participer en équipe supérieure.

Le Président Joel EUVRARD **Le Secrétaire**MOSCATO Franck

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football